

REGLEMENT MARKETING et COMMUNICATION de la LIGUE FÉMININE de HANDBALL

INTRODUCTION

La Ligue Féminine de Handball, conformément à l'article 1 de son règlement particulier, est compétente pour organiser et gérer chaque année, pour les groupements sportifs affiliés à la Fédération Française de Handball, les compétitions professionnelles de Division 1 Féminine et toute autre compétition qu'elle mettrait en place.

Le présent règlement a pour but de promouvoir et développer le handball féminin professionnel français, à travers le Championnat de France D1F, dénommé également la Ligue Butagaz Energie, ou des événements promotionnels.

Pour valoriser le produit LFH et accroître l'attractivité de ses compétitions, la communication est un vecteur essentiel. A ce titre, la LFH est la garante de la cohérence collective de l'utilisation de la charte graphique dédiée au handball féminin professionnel.

Le présent règlement a également pour objet de fixer les moyens à mettre en œuvre par la LFH et par les clubs afin d'améliorer à court et moyen terme la qualité des retransmissions médias, tout en permettant la couverture de la compétition par les autres médias non-détenteurs des droits.

Les groupements sportifs admis à participer à une compétition gérée par la LFH s'engagent à respecter le présent règlement.

Le non-respect d'une ou plusieurs obligations issues du présent règlement, sauf disposition particulière, **sera sanctionné par la commission d'organisation des compétitions de la FFHandball dans les conditions ci-après définies et selon les pénalités prévues à l'annexe 5 du présent règlement - tableau des sanctions.**

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif communication/marketing, la LFH adressera à chaque club une fiche récapitulative de leurs « droits et obligations », au plus tard le 31 juillet précédant le début de la saison.

I – DROITS DE LA LFH / FFHB

Article 1 : Droits médias et droits d'images de la LFH

1.1 : Il est rappelé que la LFH, par le biais de la FFHB, est seule titulaire des droits médias (TV, Internet, mobile) concernant les compétitions qu'elle gère et organise.

1.2 : Les droits de retransmission et de diffusion, en direct ou en léger différé, en intégralité ou par extraits, par tous modes ou procédés analogiques ou numériques connus ou inconnus à ce jour permettant la transmission d'images et de sons par télédiffusions, sur tous supports, en tous formats, par accès libre ou payant, en vue de la réception domestique des rencontres de handball dont la LFH est organisatrice ne sont cédés que par la LFH/FFHB.

1.3 : La LFH est autorisée à utiliser, par tous procédés, les images des clubs professionnels sans que ceux-ci puissent exiger une quelconque indemnisation de quelques natures que ce soit mais sans que cela puisse concurrencer la promotion assurée par les clubs. Les difficultés éventuellement rencontrées seront soumises obligatoirement à l'examen du Comité de direction de la LFH.

1.4 : La LFH est autorisée à utiliser, par tous procédés, les images (photos, vidéos) des compétitions professionnelles qu'elle organise, dont elle est propriétaire au titre d'organisatrice desdites compétitions. En participant aux compétitions organisées par la LFH, les clubs, joueuses et entraîneurs acceptent en conséquence que leur image collective (visuels de 3 joueuses et/ou entraîneurs, non retouché) puisse apparaître et donc être reproduite sur tous supports, susceptibles d'être exploités par la LFH. La LFH fera son affaire personnelle de la vérification du respect des droits des photographes.

En outre, chaque club s'engage à mettre gracieusement à disposition de la LFH ses joueuses professionnelles, dans la limite de 2 jours maximum par saison et de 3 joueuses par journée, afin de permettre l'organisation de séances photos ou opérations spécifiques. **Cette mise à disposition est conditionnée à l'accord du club employeur.** L'ensemble des frais de transport et, le cas échéant, d'hébergement, seront à la charge de la LFH. La LFH devra prévenir les clubs concernés au minimum 20 jours avant le début du regroupement envisagé et devra libérer les joueuses au plus tard 72 heures (délai franc) avant leur match officiel suivant (toute compétition confondue).

Tout visuel exploité par la LFH, et/ou ses partenaires, présentera des joueuses et entraîneurs issus d'au minimum de 2 clubs différents.

1.5 Les photos individuelles des joueuses et du staff des équipes ainsi que les photos d'équipe transmises par les clubs en début de saison pourront être utilisées par la LFH sur ses différents supports et dans le cadre de ses campagnes promotionnelles pendant la saison concernée. Ces dernières doivent strictement respecter le brief transmis par la LFH. Les photos d'équipe doivent être transmises **au plus tard 21 jours avant la date de la première rencontre officielle** ; les photos individuelles **doivent être détournées et transmises au plus tard 21 jours avant la date de la première rencontre officielle**. **Dès la saison 2021-22, le non-respect de ces délais est passible des sanctions figurant en annexe 5.**

Les clubs devront mettre à disposition de la FFHandball après chaque rencontre 5 photos avant le lendemain midi suivant la rencontre. Les modalités de mise à disposition et les contraintes techniques seront précisées dans la note diffusée au plus tard le 31 juillet précédant la saison sportive. En échange, la FFHandball mettra à disposition des clubs des photos issues de son recueil.

Les photos individuelles des joueuses pourront également être utilisées par l'AJPH dans le strict cadre de l'organisation du « 7 du mois » ou du « 7 de la semaine ». **La présence dans le « 7 de la semaine » permet de prétendre au trophée de « joueuse du mois by FDJ » élue par le grand public parmi les 3 joueuses initialement nominées par un jury. Le trophée est ensuite remis à la joueuse au sein de son club.**

De même, les photos individuelles des entraîneurs principaux pourront être utilisées par 7Master dans le strict cadre d'une information sur ses adhérents et d'une information du public sur ses supports médias. Toute exploitation commerciale des photos individuelles des joueuses et/ou des entraîneurs est strictement interdite.

1.6 Le club s'engage à transmettre à la Ligue féminine de Handball le formulaire d'informations nécessaire à la réalisation du Mediaguide au plus tard 60 jours avant la date de la première rencontre officielle (sous réserve de la publication du présent règlement).

Article 2 : Engagements des clubs de la LFH en matière marketing

Les présentes dispositions s'appliquent au championnat de France Ligue Butagaz Energie, aux matchs de qualification à tout autre compétition organisée par la Ligue Féminine de Handball et aux matchs de coupe de France (à l'exclusion de la finale directement organisée par la FFHB).

Il est précisé que tous les éléments servant à la régie marketing (frais techniques de fabrication et livraison des stickers, LED, bâches, de pose et dépose etc.) seront à la charge des partenaires et mis à la disposition des clubs. Les installations relèvent quant à elles du club.

Les obligations des clubs, pour chaque partenaire concerné et pour la LFH, sont détaillées en annexe 1.

Les groupements sportifs sont responsables du matériel publicitaire confié par la LFH ou ses partenaires. Ils devront réserver un endroit clos dans l'enceinte sportive pour stocker le matériel, s'assurer que la salle est assurée contre les risques de vol et qu'elle est bien fermée et/ou gardée la nuit.

Les clubs s'engagent à ne jamais renoncer à une compétition organisée par la LFH sous prétexte qu'elle est parrainée par une firme concurrente à celle avec laquelle ils peuvent être liés. En tout état de cause, dans l'hypothèse où un contrat de parrainage conclu par la LFH entrerait dans le champ de l'exclusivité concédée à titre individuel par un club de LFH, celui-ci serait dispensé des obligations Panneautique, pour la durée de son engagement avec le partenaire concerné (sous réserve de la production du contrat à la LFH).

Toute publicité en faveur du tabac, de l'alcool ou préparation contenant des produits figurants sur la liste des produits interdits au titre de la législation sur le dopage, ainsi que tout slogan à caractère racial, politique, religieux ou contraires aux bonnes mœurs sont interdits.

Dans le cas où un partenariat serait contractualisé en cours de saison, les droits attachés à ce partenariat, et par conséquent les obligations des clubs LFH vis-à-vis de ce partenariat, ne seront effectifs qu'au début de la saison suivante.

2.1 : Panneautique

Les groupements sportifs admis en championnat Ligue Butagaz Energie s'engagent à lui réserver un maximum de six emplacements publicitaires en tour de terrain (0,8 x 3m si panneau fixe) face caméra

En cas d'utilisation de régie tournante ou LED, le club devra réserver dans tous les cas six lignes d'affichage de 15 secondes minimum chacune, avec au minimum, 10 passages par ligne sur l'ensemble du match.

Une ligne supplémentaire sera réservée à la LFH, si elle le confirme au plus tard le 30 juin, pour un message institutionnel en faveur de l'intégrité du sport, mis à disposition par la LFH en début de saison sportive.

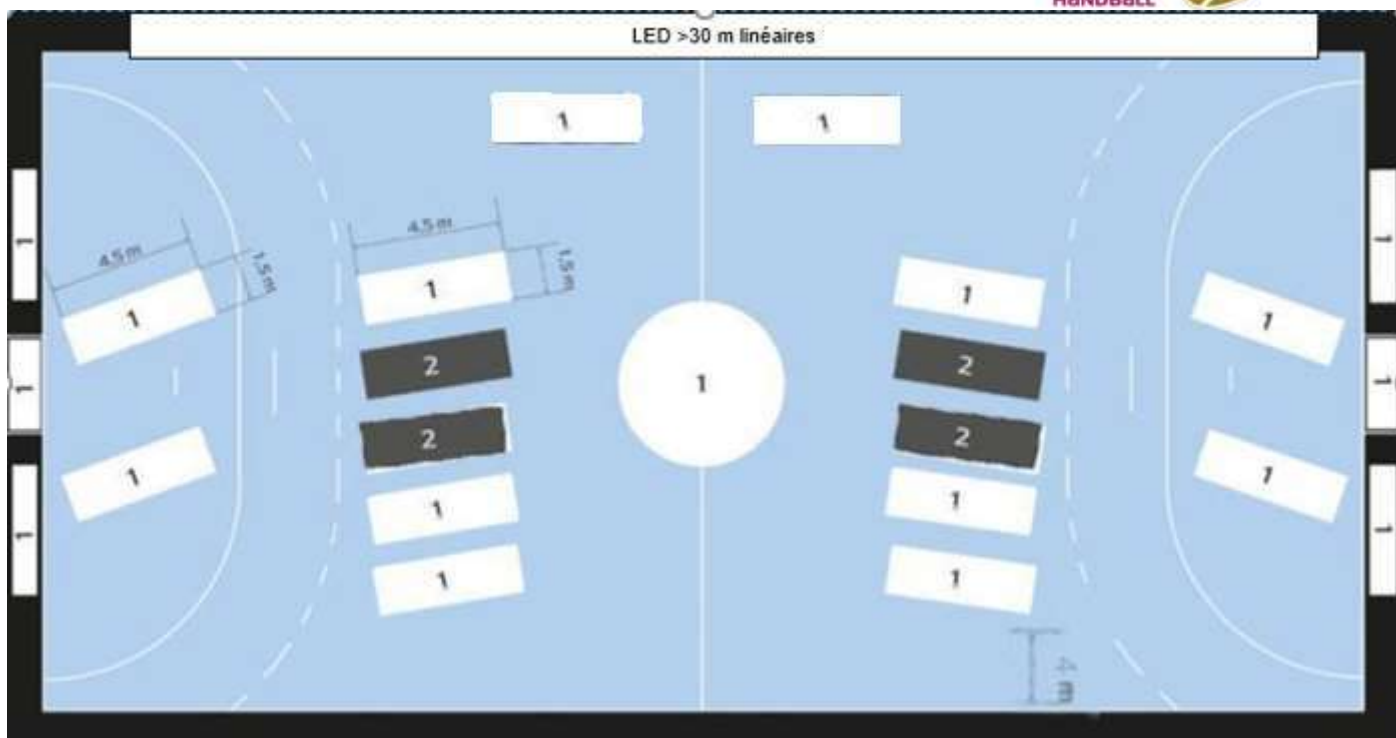
Une ligne supplémentaire sera réservée au diffuseur officiel lors des matchs captés/diffusés.

Dans tous les cas de panneautique, une homogénéité des visuels publicitaires doit obligatoirement être respectée.

A compter de la saison 2022/2023, les groupements sportifs admis en championnat Ligue Butagaz Energie devront disposer d'un minimum de 40 m de LED linéaires. A compter de la saison 2023/2024, le non-respect de ces dispositions sera passible de sanctions.

2.2 : Emplacements publicitaires terrain

2.2.1 : Les emplacements stickers commercialisables sur le terrain sont les suivants :



1 : emplacements clubs

2 : emplacements LFH réservés

En outre, les clubs s'engagent également à réserver quatre emplacements stickers (2 dans chaque demi-terrain, d'une dimension de 4,5 m x 1,5 m) sur tous les matchs officiels (championnat et coupes nationales), dédiés aux partenaires titres et majeurs de la LFH.

Les espaces réservés à LFH et remis à la disposition des clubs au 30 juin ne pourront être commercialisés au-delà d'une saison.

A partir de la saison 2021/2022, tous les stickers utilisés devront être monochromes (couleur du club ou blanc/noir) et détournés. Dès la saison 2022/2023, le non-respect de cette obligation sera passible de sanctions.

Les bâches publicitaires dans les buts sont autorisées dans la mesure où elles ne sont pas gênantes, du point de vue de la production TV en particulier.

2.3 : Publicité tenues de match

Tout groupement sportif participant à une compétition gérée par la LFH s'engage à lui céder l'emplacement sur la manche droite (tiers supérieur) du maillot de match, afin que cet emplacement puisse être proposé à un partenaire privé de la LFH. Dans l'hypothèse où cet emplacement ne serait pas commercialisé auprès d'un partenaire privé, il serait de toute façon réservé à la LFH pour la représentation de son logo, dans les conditions fixées à l'article 10.2 du présent règlement.

Si le logo apposé est celui du partenaire titre de la LFH, alors il sera l'unique logo présent sur cette manche du maillot, hors logo ou signe distinctif de l'équipementier. A cet égard, la LFH communiquera aux clubs, au plus tard le 15 juin, si l'emplacement réservé pour la saison suivante doit l'être à titre exclusif ou non.

En toute hypothèse, le seul logo de compétition autorisé sur le maillot de match est celui de la Ligue Butagaz Energie à l'exclusion de tout autre logo de compétition (EHF Champions League, EHF European League, ...).

2.4 : Absence de commercialisation par la LFH

Les espaces réservés à la LFH en application du point 2.2 ci-dessus seront remis à la disposition des clubs, si au 30 juin précédent, aucun partenaire privé n'a été trouvé par la LFH. **A compter de la saison 2022/2023, faute de partenariat, ces espaces seront remis par la LFH à la disposition des clubs dès la fin de la saison précédente.** Dans tous les cas, les emplacements prévus en panneautique resteront acquis.

2.4 : Ballons de matchs

En vue de garantir l'équité sportive au sein de chaque compétition, d'améliorer la qualité de jeu, et d'uniformiser les ballons des compétitions LFH, la Ligue Féminine de Handball dote en ballons de handball et en début de saison les clubs participants aux compétitions organisées par la LFH, notamment pour le championnat Ligue Butagaz Energie.

Dans le cadre de ce partenariat ballons exclusif, les clubs s'engagent à ne conclure aucun autre contrat de partenariat et à ne concéder aucun droit publicitaire dans le secteur d'activité des ballons de handball. Tous les clubs admis à participer aux compétitions de la LFH sont tenus de s'échauffer et de disputer tous leurs matchs officiels du championnat Ligue Butagaz Energie et ceux de préparation de la saison avec les ballons officiels fournis par l'équipementier de la Ligue Féminine de Handball. Pour chaque match, il revient au club recevant de fournir le ballon du match ainsi que le ballon de

En outre les clubs de LFH s'engagent à n'acheter que des ballons de la marque du partenaire officiel de la LFH pour toutes les équipes constituant le club, et ce, pour toute la durée du contrat conclu entre le partenaire exclusif de la LFH et la FFHB. Dans le cadre du partenariat exclusif de la LFH avec un partenaire ballon, seuls les ballons de la marque de ce partenaire pourront être commercialisés dans les boutiques des clubs.

Le non-respect de l'une ou de plusieurs obligations réglementaires mise à la charge des clubs par application du présent article 2.4 aura pour conséquence :

- d'une part, l'application de la pénalité financière visée à l'avant dernier alinéa de l'Introduction au présent règlement,
- d'autre part, les clubs répondront des conséquences financières du manquement au présent article, soit au titre d'une action dirigée contre eux par l'équipementier exclusif de la LFH, soit le cas échéant au titre d'une demande de garantie formée par la FFHB au titre d'une action engagée par ledit équipementier.

II – RETRANSMISSIONS MEDIAS

Article 3 : Principes

Sauf autorisation expresse et préalable de la LFH, les clubs ne sont pas autorisés à :

- traiter et à céder à des opérateurs médias les droits dont la Ligue est titulaire, à savoir la retransmission et la diffusion des rencontres des compétitions dont elle est organisatrice,
- commercialiser et céder les espaces publicitaires et commerciaux qu'ils ont réservés à la LFH.

Seuls les clubs disposant d'un sol à tracé unique handball pourront être diffusés¹. A compter de la saison 2022-23, l'absence de tracé unique sera sanctionnée, outre l'absence de diffusion télévisuelle, d'une pénalité financière.

Article 4 : Cahier des charges des rencontres diffusées

Le cahier des charges définissant les conditions de diffusions des compétitions de la LFH, sur tout réseau (Internet, TV nationales ou TV locales), est annexé au présent Règlement (annexe 4).

III – PUBLICITES ET MOYENS DONT DISPOSE LA LFH

Article 5 : Cahier des charges des Relations Publiques

Les clubs s'engagent à assurer les services de sécurité nécessaires au bon déroulement des rencontres de LFH et de la gestion des VIP.

Dans le cadre des prestations de relations publiques que serait amenée à mettre en place ou contracter la LFH :

- les clubs s'engagent à ce que les joueuses et l'encadrement technique des équipes concernées soient présents lors de chacune des dites opérations sous réserve que cela n'entrave pas le bon déroulement des compétitions.
- les clubs s'engagent à installer, dans l'enceinte sportive **ou à proximité** des salles concernées, les salons nécessaires à l'organisation de chacune de ces opérations.
- les clubs s'engagent à mettre à disposition de la LFH, un certain nombre d'invitations destinées à la Ligue ainsi qu'aux partenaires et sponsors, dans les conditions définies dans l'annexe 1.

Une tribune officielle est réservée pour recevoir, notamment, les personnalités des deux clubs présents, les personnalités locales et fédérales.

Il y a également lieu de prévoir un emplacement pour les équipes ayant joué en lever de rideau.

Article 6 : Animations et échantillonnages

La LFH et/ou des partenaires de la LFH pourront proposer, **dans la limite de 3 matchs par saison**, des animations, jeux, concours, d'une durée de 5 minutes maximum distributions promotionnelles, échantillonnages, avant l'entame de la rencontre, durant la mi-temps, et après la rencontre, sous réserve d'en informer le club concerné au minimum 10 jours avant la rencontre.

Quel que soit l'instigateur de l'animation, le club recevant doit apporter son aide pour sa préparation et sa réalisation.

Article 7 : Communication

Tous les supports de communication (billetterie, programmes, affiches, flyers, mûr d'interview, site Internet...) utilisés par les clubs à l'occasion des rencontres du championnat de France Ligue Butagaz Energie doivent présenter le logo de la LFH. Les clubs veilleront particulièrement à utiliser strictement la dernière version du logo LFH **et à le faire valider par les services de la LFH.**

Sur les sites internet des clubs, le logo de la compétition (Ligue Butagaz Energie) devra figurer sur la page d'accueil, être cliquable et renvoyer directement au site web de la LFH (www.handlfh.org)

¹ Cette obligation s'applique uniquement aux rencontres faisant l'objet d'une diffusion TV et à celles disponibles en replay sur l'OTT de la FFHandball.

Les inscriptions suivantes doivent obligatoirement être présentes au recto des billets d'entrée :

- nom de la compétition LFH (championnat de France Ligue Butagaz Energie)
- date et lieu,
- noms des deux clubs,
- logo officiel de la compétition sur le haut du billet,
- logos des partenaires désignés par la LFH sur le haut du billet.

Les BAT des billets et des affiches de match sont à transmettre avant le 15 août à la LFH pour validation.

Les affiches des rencontres sont réalisées par les clubs eux-mêmes. Les logos officiels de la compétition et des partenaires désignés par la LFH (dans les conditions fixées par l'annexe 1) doivent impérativement être présents sur tous les visuels relatifs aux rencontres officielles. **Un document résumant les obligations en termes de marketing et communication sera envoyé aux clubs avant le 20 juillet.**

D'une manière générale, les clubs admis en LFH s'engagent à respecter la charte graphique officielle de la LFH (annexe 2) pour tous leurs supports de communication, notamment s'agissant de l'apposition du « bandeau partenaires LFH », que la LFH diffusera au plus tard le 31 juillet.

Lorsque le match est diffusé, et sous réserve d'avoir été fourni par la LFH, un panneau d'interview contenant les logos de la LFH et de ses partenaires, (cf. annexe 1) doit être utilisé pour toute interview télévisée réalisée par le diffuseur officiel de la LFH.

Tous les supports de communication insérant, pour la première fois, les logos de la LFH et/ou de ses partenaires devront être soumis à la validation préalable de la LFH, via l'envoi d'un BAT par mail. **Les clubs devront attendre la validation de la LFH pour mise en production.**

Lors de tous les matchs de championnat, ou toute nouvelle compétition qui pourrait être créée par la LFH, les partenaires officiels de la LFH bénéficieront d'une exclusivité totale dans leur domaine d'activité respectif. Les clubs s'engagent donc à ne pas promouvoir ou concéder un quelconque droit à une société concurrente des partenaires officiels de la LFH, au cours ou en dehors de leurs rencontres officielles, sur les différents supports de communication (notamment leur site internet), sur les LED ou tout autre support que les clubs seraient amenés à développer.

A titre dérogatoire, tout club pourra solliciter la LFH pour obtenir son autorisation écrite concernant la promotion de sa collaboration avec une télévision locale. A cet effet, les clubs devront saisir par écrit la LFH au minimum **14 jours francs** avant le début de la campagne promotionnelle. **Les clubs devront attendre la validation de la LFH pour mise en production.**

Les clubs veilleront à répondre aux demandes et besoins exprimés par la LFH pour bénéficier gracieusement de photos des joueuses et des clubs, libres de droit (avant saison, média-guide, soirée de lancement, etc.) et de les mettre à disposition des autres clubs du championnat **en les téléchargeant sur la plateforme de partage transmis en début de saison par la LFH.**

De même, les clubs s'engagent à répondre aux sollicitations de la LFH et du prestataire chargé du rédactionnel du site Internet, liées à l'actualité.

Afin de permettre la réalisation du guide de la saison, les clubs s'engagent à retourner le mémo d'intersaison LFH dûment complété au plus tard le 10 juillet.

Article 8 : Feuille de match et Statistiques

La feuille de match répond aux exigences fixées par les articles 98 des règlements généraux et 8.6 du règlement général des compétitions nationales.

La LFH dispose d'un outil informatique de prise de statistiques développé spécifiquement pour le Handball, permettant de traiter et de diffuser rapidement les résultats et les statistiques des rencontres de championnat Ligue Butagaz Energie et d'offrir le suivi des rencontres en live. C'est pourquoi, au début de chaque saison sportive, elle met à disposition de l'ensemble des clubs de LFH un logiciel de statistiques. Les mises à jour liées au développement du logiciel sont également transmises sans délai aux clubs. Des stages de formation à l'utilisation du logiciel sont également organisés par la LFH/FFHB. Les clubs de LFH sont donc tenus d'utiliser, lors des rencontres à domicile, le logiciel mis à leur disposition, dans les conditions précisées avant la reprise des matchs officiels, à l'occasion des compétitions LFH (championnat Ligue Butagaz Energie), FFHB (coupe de France) et EHF (coupes d'Europe). En cas de difficulté, une permanence téléphonique est systématiquement disponible les soirs des rencontres.

Article 9 : Vidéo des matchs

Toute rencontre d'une compétition officielle organisée par la LFH (championnat Ligue Butagaz Energie) et de Coupe de France, doit être filmée par le club recevant.

Les enregistrements des rencontres doivent impérativement respecter le protocole suivant :

- chaque rencontre doit être enregistrée en intégralité et sans coupure, à partir d'une position centrale et en hauteur, faisant apparaître régulièrement durant les 2 mi-temps le temps de jeu et le score de la rencontre,
- L'enregistrement doit obligatoirement comprendre les protocoles d'avant et de fin de match en intégralité,
- la norme est la Haute Définition (HD) ; les autres formats ne sont pas acceptés par la LFH /FFHB,
- la vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme vidéo correspondante :

- en deux fichiers obligatoirement correspondant chacun à une mi-temps (protocole Dartfish)
 - dans les 24 heures suivant le match, selon les normes fixées par le prestataire,
- les fichiers statistiques issus de Handvision devront être synchronisés et remontés dans le même temps que la mise en ligne sur la plateforme.

Vous veillerez à attribuer les vidéos dans les bonnes « collections » et indexation sur la plateforme HANDTV (Dartfish)

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'enregistrement d'une rencontre dans les conditions de protocole précitées sur la plateforme dans le délai réglementaire **ou de manquement à l'obligation de live scoring, le club fautif recevra un avertissement à titre de premier manquement constaté puis à partir du deuxième manquement constaté, il se verra appliquer une pénalité financière prévue au tableau des sanctions figurant en annexe 5.**

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'envoi sur la plateforme dans le délai réglementaire, le club fautif se verra appliquer une pénalité financière définie tableau des sanctions figurant en annexe 5.

De courtes séquences des matchs pourront être utilisées gracieusement par l'équipe fédérale du projet My Coach pour illustrer des connaissances théoriques sur l'activité handball, dans un but exclusivement pédagogique.

IV – PRESENTATION

Article 10 : Equipements

10.1 : Généralités

L'équipement des joueuses se compose à minima d'un maillot, d'un short ou d'une jupe-short, de chaussettes et de chaussures de sport.

La couleur, le modèle et la marque des maillots, des shorts ou jupe-short et des chaussettes doivent être uniformes et propres pour l'ensemble de chaque équipe.

La publicité sur les maillots doit être homogène (même formats et même couleurs) pour l'ensemble des joueuses, à l'exception éventuellement des gardiennes. Un visuel couleur des maillots (domicile et extérieur) devra être envoyé, par courrier ou voie électronique, à l'attention de la LFH au plus tard le 31 juillet.

Un BAT des maillots devra être envoyé, par mail, pour validation à la LFH au plus tard 6 semaines avant la date de reprise des compétitions officielles. **Les clubs devront attendre la validation de la LFH pour mise en production.**

Si les deux clubs appelés à se rencontrer ont les mêmes couleurs, le club visiteur devra jouer avec son second jeu de maillot.

10.2 : Joueuses

Les clubs s'engagent à faire figurer sur les maillots de match :

- le nom de chaque joueuse de la liste de l'équipe 1^{ère} sur les maillots de match, selon les normes fixées par l'EHF pour les compétitions de Coupes d'Europe (**minimum 7cm de hauteur pour les noms, 20 cm de hauteur pour le numéro dans le dos et 10 cm à l'avant**).
- le logo de la compétition selon les règles imposées par la charte graphique officielle de la LFH (annexe 2, minimum 6 cm de hauteur).

Sauf accord express et préalable de la COC nationale, les changements de numéros de maillot pour les joueuses sont interdits en cours de saison. En outre, le modèle et le flocage des maillots des joueuses, hors éléments personnalisés (numéro, nom) devra, pour une même rencontre, être identique pour l'ensemble des joueuses de champ.

Pendant le match, le port de sous-maillots, de cuissard ou de supports de contention est autorisé, sous réserve que ces éléments soient de la même couleur que le maillot de match ou le short, ou le cas échéant de couleur noire.

Le capitaine doit être identifié par un signe distinctif.

S'agissant des tenues des joueuses dans les espaces de convivialité d'après match, les clubs feront leurs meilleurs efforts pour que celles-ci soient uniformes et aient le caractère de tenues de ville.

10.3 : Staff technique - ramasseurs de balles - essuyeurs rapides

Seuls les officiels peuvent prendre place sur le banc aux côtés des joueuses. Les officiels devront porter une tenue correcte, de même couleur et contrastée avec la tenue de l'équipe adverse.

Les ramasseurs de balles et les essuyeurs rapides devront porter une tenue uniforme (maillot, tee-shirt, survêtement) et si possible contrastée avec celle de chaque équipe ; étant entendu que la tenue des ramasseurs de balles peut être différente de celle des essuyeurs rapides. Deux publicités maximums sont autorisées sur chacun de ces équipements.

A partir de la saison 2022/2023, un emplacement devra être réservé à la LFH sur le tee-shirt des serpilleros pour l'apposition d'un message institutionnel.

Les ramasseurs de balles et les essuyeurs rapides tiendront place à chaque angle du terrain.

Article 11 : Protocole d'avant match

Chaque club recevant doit désigner un chef de plateau, chef d'orchestre de l'environnement de la rencontre.

Il est chargé de recevoir les équipes et les arbitres sur le lieu du match ; il s'assure du respect des horaires, notamment pour :

- la réunion technique d'avant match regroupant, au minimum, le délégué, les arbitres, et un officiel ou l'entraîneur de chaque équipe, le responsable de terrain **et le médecin** : 1h avant la rencontre,
- l'entrée sur le terrain : au moins 30 minutes avant la rencontre,
- le protocole : présentation des équipes selon les règles fixées par le protocole de présentation fixé par la LFH (annexe 3). Tout manquement au respect du protocole, relevé par le délégué CNA désigné sur la rencontre, sera sanctionné : pour une première infraction d'un avertissement, et dès la seconde infraction d'une pénalité financière automatique définie **au tableau des sanctions figurant en annexe 5**.

Il s'assure également de la présence, en quantité suffisante :

- d'eau,
- de serpillière(s),
- de ballons et d'une pompe à ballon à disposition des équipes,
- d'une porte fermant à clé pour l'ensemble des vestiaires (joueuses, arbitres).

Article 12 - Réserve

V – CHARTE ETHIQUE

Article 13 : Relation club recevant / club visiteur lors des matchs du championnat Ligue Butagaz Energie

Afin de favoriser de bonnes relations entre les clubs et une plus grande convivialité, le club recevant, organisateur et responsable du bon déroulement de la rencontre, devra faciliter l'accueil de l'équipe adverse et des officiels. L'équipe recevant s'engage à mettre à disposition du club visiteur un interlocuteur pour aider à régler, en amont, les éventuels problèmes logistiques, ainsi que les difficultés le jour du match (couleurs des maillots, accès aux vestiaires, bouteilles d'eau, invitations pour les visiteurs, glaçons pour vessie de glace). Il restera au contact du club visiteur depuis son arrivée jusqu'à son départ de la salle.

L'équipe visiteuse doit prendre contact avec le club recevant afin d'être accueillie dans les conditions les plus favorables. L'équipe visiteuse (joueuses, entraîneurs, dirigeants) est tenue de répondre à l'invitation du club recevant, à l'issue de la rencontre, et d'être représentée lors de la réception dans l'espace de convivialité mis en place par le club recevant.

Pour chaque rencontre, seront réservées au club visiteur par le club recevant :

- Les laissez-passer des joueuses et officiels de l'équipe,
- 20 invitations sèches,

Dans la mesure du possible, le club visiteur devra prévenir le club recevant de la non-utilisation de ces 20 invitations sèches au moins 48 heures avant ladite rencontre.

Et, si le club visiteur en formule la demande :

- 4 places en tribune officielle pour les officiels du club accompagnant l'équipe,
- 4 places VIP.

L'utilisation des places par le club visiteur doit faire l'objet d'une confirmation au plus tard 10 jours avant la rencontre.

Le club recevant doit également réserver 10% des places au club visiteur. Ces places doivent être vendues au tarif en vigueur le jour du match. Ces places devront être de catégorie 1. Le club visiteur doit informer le club recevant de sa volonté de bénéficier de ces places par écrit (courriel ou courrier) au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre. Après ce délai, le club recevant ne sera pas tenu de réserver ces places pour le club visiteur.

En outre, un tableau récapitulatif des cartes fédérales donnant accès gratuit aux salles (ayant droits) est communiqué au début de la saison par la FFHB. **Les personnes souhaitant user de cet accès gratuit doivent en avvertir le club recevant au plus tard 48 heures avant la rencontre.**

Article 14 : Relation club recevant / arbitres et officiels lors des matchs du championnat Ligue Butagaz Energie

Le club recevant s'engage à désigner un interlocuteur pour l'accueil, la logistique et l'accompagnement le jour du match des arbitres et les officiels. Il est tenu d'assurer l'accueil des arbitres et officiels dès leur arrivée dans la salle de la rencontre, ainsi que leur départ de la salle.

Les arbitres, durant la semaine précédant la rencontre, doivent prendre contact, au minimum 72h avant le jour du match, avec le club recevant afin de convenir des modalités d'accueil à leur arrivée dans la ville du match.

Deux invitations pour chaque arbitre et officiel leurs seront remises avant chaque rencontre. **Les officiels doivent informer le club recevant de leur volonté de bénéficier de ces places au plus tard 48h avant la rencontre.**

Entre la présentation des équipes et le début de la rencontre, les deux entraîneurs salueront simultanément les arbitres et les officiels. De même, à la fin du match, chaque entraîneur saluera les arbitres et officiel du match ainsi que l'entraîneur adverse.

Article 15 : Relation avec la presse

Les groupements sportifs responsables de l'organisation d'une rencontre doivent mettre un emplacement réservé à la disposition des correspondants des médias (presse écrite, parlée, photographes) avec un équipement dédié (table, prise

électrique et connexion internet).

En outre, chaque club recevant définira la zone d'accès autorisée aux photographes.

Article 16 : Annonces sonores et micro

L'usage du micro officiel par le speaker n'est autorisé que pour les annonces officielles (protocole, annonce du score, nom des buteuses, annonce des temps morts, messages LFH). Il ne peut en aucun cas servir à déstabiliser les joueuses ou à gêner le bon déroulement des rencontres. Il devra renoncer à tout commentaire partisan. A défaut, le speaker concerné et/ou le club recevant s'expose à des poursuites disciplinaires.

Si le speaker est placé à la table de marque, il devra obligatoirement, à ce titre, être titulaire d'une licence délivrée par la FFHB.

Les clubs pourront être amenés, sur demande de la LFH, à diffuser 3 annonces sonores (avant match, mi-temps et après match) lors de chaque rencontre officielle de LFH (championnat Ligue Butagaz Energie), d'une durée maximum de 30 secondes par annonce et dont les textes seront fournis par la LFH. **Un document résumant les annonces micro sera envoyé par la LFH aux clubs au plus tard le 31 août.**

Le micro d'ambiance (animateur) est toléré mais ne peut en aucun cas servir à la provocation ni prendre parti en faveur de l'une ou l'autre des équipes.

Il est également interdit de diffuser de la musique quel que soit le mode de sonorisation pendant le temps de jeu, une tolérance pouvant être admise lors de la mise en place des jets francs ou jets de 7 mètres. Elle ne sera autorisée qu'aux temps morts et mi-temps. Seuls les instruments de musique (type fanfare) sont acceptés durant le jeu.

ANNEXES AU REGLEMENT

- **ANNEXE 1** : Liste des partenaires et contreparties
- **ANNEXE 2** : Charte graphique de la LFH
- **ANNEXE 3** : Protocole LFH (avant et fin de match)
- **ANNEXE 4** : Cahier des charges des diffusions médias
- **ANNEXE 5** : **Tableau des sanctions**

Hormis l'Annexe 1 ci-après, les autres annexes sont disponibles sur le site de la LFH (<http://www.handlfh.org/reglements/>).

ANNEXE 1 – Liste des contreparties réservées

1- Contreparties de la part de la FFHB/LFH

- Appellations concédées :
 - « Butagaz, partenaire titre de la Ligue féminine de Handball »
 - « Butagaz, partenaire de la D1 Féminine »
 - « Select, fournisseur officiel de la Ligue Féminine de Handball »
 - « Select, ballon officiel de la Ligue Féminine de Handball »
 - « FDJ, partenaire officiel de la Ligue Féminine de Handball »
 - « La Poste, partenaire officiel de la Ligue Féminine de Handball »
 - « La Poste, partenaire officiel du Championnat de France de D1 féminin »
 - « Gerflor, fournisseur officiel de sols sportifs intérieurs »
 - « Eurocom, partenaire communication de la LFH »
- Association des **logos Ligue Butagaz Energie, Select, FDJ, La Poste, Gerflor et Eurocom sur tous les supports de communication** développés par la LFH autour des matchs des compétitions LFH non diffusés (TV ou internet).
- Présence des **logos Ligue Butagaz Energie, Select, FDJ, La Poste, Gerflor et Eurocom et du diffuseur officiel sur le site internet LFH(handlfh.org)**

2- Contreparties de la part des clubs pour La Poste, Select, la FDJ, le diffuseur officiel et la LFH/FFHB

LFH / FFHB

LED et/ou panneau-tique

5 min par match

Affichage : 2 lignes LED de 15 sec. 10 passages par match et par message LED. 1 ligne LFH « Promo » et 1 ligne FFHB « Intégrité ». Les LED LFH et FFHandball seront fournies par la LFH en début de saison pour les clubs équipés de panneau-tique LED.

Visibilité

- Tous les clubs de LFH doivent faire figurer sur leur page d'accueil de site web le logo de la Ligue Butagaz Energie. Celui-ci doit être cliquable et renvoyer vers le site LFH.
- Tous les supports de communication (billetterie, programmes, affiches, flyers, mûr d'interview, site Internet...) utilisés par les clubs à l'occasion des rencontres du championnat de France LFH doivent présenter le logo de la Ligue Butagaz Energie.

PARTENAIRES

Billetterie

Pour les partenaires de la LFH (FDJ, Select, Butagaz) ainsi que pour les besoins propres de la LFH/FFHB, chaque club est tenu de réserver un volume global maximum de :

- Sur la saison régulière :
 - o 25 places VIP
 - o 40 places sèches cat. 1

La LFH confirmera aux clubs les demandes de places au plus tard :

- **21 jours** avant la date de la rencontre



LA POSTE_PARTENAIRE OFFICIEL DES ARBITRES

Billetterie

- **5 places sèches en catégorie 1 et 2 places vip par match sur toute la saison ;**
- **5 places sèches et 2 places VIP sur chaque rencontre de la finale**

Mise en place de tarifs préférentiels sur les billets de match du Championnat LBE pour les agences communales de La Poste.

La LFH devra confirmer aux clubs les demandes de places de LA POSTE au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre.

LED et/ou panneauutique

- Panneau publicitaire de 3m x 0.80m dans les clubs n'étant pas équipés de LED
- Affichage LED : 1 ligne LED (15 sec 10 fois par match) ou panneau fixe (0.8*3m). La LED sera fournie par la LFH en début de saison pour les clubs étant équipés de LED. LED à intégrer sur tous les matchs.

Visibilité

- Présence du logo sur les murs d'interviews fournis, **le cas échéant**, par la LFH



SELECT_BALLON OFFICIEL DES COMPÉTITIONS LHF

Billetterie

55 places sèches et 105 places VIP par saison.

Un maximum de 10 places sèches **toutes catégories confondues** pour un même match et par journée de championnat pourra être demandé par Select. Un club ne pourra être sollicité plus de 3 fois lors d'une même saison (**soit un maximum de 30 places par saison**).

La LFH devra confirmer aux clubs les demandes de places de Select au plus tard **15 jours** avant la date de la rencontre. Si les places ne sont finalement pas prises par Select elles seront rendues au club dans un délai de maximum 48 heures avant la date de la rencontre en question.

LED et/ou panneauutique

- Panneau publicitaire de 3m x 0.80m dans les clubs n'étant pas équipés de LED
- Affichage LED. La LED Select sera fournie par la LFH en début de saison pour les clubs étant équipés de LED (**LED de 15 secondes, répétées au minimum 10 fois par match**). LED à intégrer sur tous les matchs.

Autre

- Tous les matchs des équipes des clubs LFH devront se jouer avec des ballons Select, et spécifiquement les ballons Select logotés LFH pour les compétitions LFH (championnat)
- Les seuls ballons autorisés à être présents dans les boutiques des clubs sont des ballons Select



FDJ_PARTENAIRE OFFICIEL

Billetterie

144 places vip par saison.

Un maximum de **6 places vip** pour un même match et par journée de championnat pourra être demandé par FDJ. Un club ne pourra être sollicité plus de 3 fois lors d'une même saison (**soit un maximum de 18 places par saison**).

La LFH devra confirmer aux clubs les demandes de places de FDJ au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre.

LED et/ou panneauutique

- Affichage LED : 1 minute par match, répartie en plusieurs passages par mi-temps de jeu (**LED de 15 secondes, répétées au minimum 4 fois par match**). La LED FDJ sera fournie par la LFH en début de saison pour les clubs étant équipés de LED. LED à intégrer sur tous les matchs.

Visibilité

- Présence du logo sur les murs d'interview (2 répétitions) sous réserve d'avoir été fourni par la LFH

Opérations spéciales

- Opération de tracting par saison sur un match (demande formulée 15j avant minimum)
- Mise à disposition de 3 joueuses issues de clubs différents pendant 1h30 à deux reprises (prise en charge FDJ)
- Fourniture de 2 maillots dédiés par club avant le 31 octobre



BUTAGAZ_PARTENAIRE TITRE

Billetterie

En cas d'activation Butagaz, le club devra fournir *25 places sèches en catégorie 1, 20 places vip et 4 places all accès (une seule fois par saison par club)* (opération Money Can't Buy).

25 places sèches et 20 places VIP pour chaque rencontre de la finale. La LFH devra confirmer aux clubs les demandes de places de Butagaz au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre.

LED et/ou panneautique

- Affichage LED : 1 ligne LED (30 sec 5 fois par match) ou panneau fixe (0.8*3m). La LED Butagaz sera fournie par la LFH en début de saison pour les clubs étant équipés de LED. LED à intégrer sur tous les matchs.

Visibilité terrain et maillot

- Présence du logo sur les murs d'interview fournis, le cas échéant, par la LFH (3 répétitions/diagonale).
- 1 floorsticker de 4.5m x 1.5 m dans chaque demi-terrain sur les emplacements identifiés dans le présent règlement
- Logo de la compétition sur la manche droite des maillots
- Annonces sonores : 3x30 secondes par match

Visibilité digitale

- 1 post par saison par club
- Logo de la compétition sur les sites internet LFH + clubs
- Présence du logo de la compétition sur les billets (et e-billet)

Opérations spéciales

- Possibilité de faire gagner à 6 enfants l'opportunité d'être porteurs de drapeaux (protocole d'entrée) 1 fois par club et par saison
- Mise à disposition de 3 joueuses issues de clubs différents, 2 fois par saison, pendant 1h30
- Fourniture de 2 maillots et 2 ballons officiels dédiés par toute l'équipe /club avant le 31 octobre
- Possibilité de faire gagner à des enfants la possibilité d'être désigné porteurs de drapeaux lors du protocole d'ouverture une fois par club et par saison



GERFLOR_FOURNISSEUR OFFICIEL DE SOLS SPORTIFS INTÉRIEURS

Billetterie

5 places sèches en catégorie 1 et 5 places VIP pour les rencontres bénéficiant de l'équipement Gerflor via le contrat LFH.

La LFH devra confirmer aux clubs les demandes de places de FDJ au plus tard **15** jours avant la date de la rencontre.



SPORT EN FRANCE_DIFFUSEUR OFFICIEL DE LA LIGUE BUTAGAZ ÉNERGIE

Visibilité

- Présence du logo sur le site internet LFH
- Présence du logo sur les murs d'interviews fournis par la LFH (2 répétitions), le cas échéant.
- Ligne sur la panneautique LED : 1 minute par match, **répétées au minimum 4 fois par match** sur les matchs captés/diffusés

Billetterie

2 places sèches en catégorie 1 pour les rencontres télévisées à faire gagner sur les Réseaux Sociaux de Sport en France. La LFH devra confirmer aux clubs les demandes de places de FDJ au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre. Les billets demandés par la LFH seront à fournir par e-ticket à l'adresse mail suivante : lfh.com@ffhandball.net dans un délai de 72 heures maximum avant la rencontre.



LED et/ou panneautique

- **Affichage LED : 1 ligne LED (15 sec 4 fois par match) La LED Sport en France sera fournie par la LFH en début de saison pour les clubs étant équipés de LED. LED à intégrer sur la rencontre captée/diffusée.**

Annexe 5 - Tableau des sanctions		Saison 2021/2022	
Photos	Photo d'équipe	30€ par jour de retard	
	Photos individuelles détournées	30€ par jour de retard	
LED	40 m linéaires		
Stickers	Monochromes	Pas de sanction	
	Détournés	Pas de sanction	
Non-respect du tracé unique		Absence de diffusion TV	
Apposition de logos non autorisés sur les maillots		50€ par maillot et par rencontre	
Live scoring	<u>1^{er} manquement</u>	Avertissement	
	<u>Récidive</u>	330 € par rencontre (art 3.1 du guide financier de la FFHandball)	
Dartfish		Non remontée de la vidéo dans les 24 heures suivant la rencontre	Absence ou mauvaise indexation
	<u>1^{er} manquement</u>	330 € par rencontre (art 3.1 du guide financier de la FFHandball)	Avertissement
	<u>Récidive</u>	330 € par rencontre (art 3.1 du guide financier de la FFHandball)	200 € par rencontre (art 3.1 du guide financier de la FFHandball)

En cas de contradiction entre les dispositions du guide financier de la FFHandball et les mentions du présent tableau, ces dernières prévaudront.